



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**SPECIAL N° 25-44-2015**

# Sommaire

---

	N° de page
- 21 septembre 2015	
• Délégation de signature à M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron en qualité d'ordonnateur secondaire délégué	3
• Délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron	6
• Délégation de signature en qualité d'unité opérationnelle à M. Dominique ROURE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron	11
• Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron	13
• Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron	15
• Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Noël TORRES directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron pour l'ordonnancement secondaire	18
- 22 septembre 2015	
• Subdélégations de signature de M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité	21



## PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

### PREFECTURE

Direction de la Coordination  
des Actions et des Moyens de l'Etat

Service de la Coordination  
des Actions de l'Etat

Bureau des Politiques  
de Développement Local  
et du Financement

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet** : Délégation de signature à M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

---

### LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

**VU** la loi organique N° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publiques ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 et les arrêtés du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier déconcentré, pris pour son application ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la Jeunesse et des Sports ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués et l'arrêté portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la santé et des solidarités, sur le programme N° 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » ;

**VU** l'arrêté du 19 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires délégués relevant du ministère chargé de la santé sur les opérations du compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » ;

**VU** l'arrêté du 28 octobre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la santé et des sports sur le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° 2010-5-14 du 5 janvier 2010 portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté du 22 août 2013 du premier ministre nommant M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture;

## ARRETE

**Article 1** : Sous réserve des dispositions des articles 2 et 3 ci-après, délégation est donnée à M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, à l'effet de procéder, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté ; pour les BOP 333 action 2 et 309, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

**Article 2** : La présente délégation porte sur les crédits BOP relevant des programmes suivants :

Programme	Libellé
104	Intégration et accès la nationalité
106	Actions en faveur des familles vulnérables -actions de parentalité – médiation familiale soutien fonction parentale
134	Développement des entreprises et de l'emploi
135	Développement et amélioration de l'offre de logement
137	Egalité hommes - femmes
157	Handicap et dépendance (MDPH)
163	Jeunesse et vie associative
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation
303	Immigration et asile (CADA – hébergement d'urgence)
304	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales
333	Moyens mutualisés des administrations de l'Etat

**Article 3** : Sont soumis à la signature de M. le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aveyron :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.
- les marchés de fournitures, les marchés de service et les marchés de travaux d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- tous les actes attributifs de subvention (investissement, fonctionnement, animation) dont le montant est supérieur à 23 000 € HT.

**Article 4** : En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé M. le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aveyron dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du Comité de l'Administration Régionale.

**Article 5** : En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé et des textes réglementant la comptabilité publique, M. Yves COCHE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à son adjoint, au secrétaire général et au chef du pôle cohésion sociale dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués.

**Article 6** : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance de M. le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aveyron et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 7** : Une copie du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

**Article 8** : L'arrêté préfectoral n°2014286-0033 du 13 octobre 2014 portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 21 septembre 2015

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien CAUWEL', written over a horizontal line.

Sébastien CAUWEL



## PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

### PREFECTURE

Direction de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Service de la Coordination  
des Actions de l'Etat

Bureau des Politiques  
de Développement Local  
et du Financement

Arrêté du 21 septembre 2015

**OBJET** : Délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron.

---

### LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

**VU** le code des marchés publics;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

**VU** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, ses arrêtés d'application du 29 décembre 2005 et du 27 janvier 2006 relatifs au contrôle financier déconcentré;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 6 août 2014 nommant M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

**VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982, du 4 février 1986 et du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005, du 25 octobre 2005 et du 2 février 2007 ;

**VU** l'arrêté du 4 octobre 2007 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-5-13 du 5 janvier 2010 portant organisation des services du siège et des agences territoriales de la direction départementale des territoires de l'Aveyron modifié ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Sous réserve des dispositions des articles 2 à 4 ci-après, délégation est donnée à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les missions et programmes suivants; pour le BOP 333 actions 2 et 309, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département.

<b>MISSIONS</b>	<b>PROGRAMMES, BOP ET ACTIONS</b>
Direction de l'action du gouvernement	<b>333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées</b>
Écologie, développement et aménagement durable	<b>217 : Conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer</b>
Écologie, développement et aménagement durable	<b>203 : Infrastructures et services de transport</b>
Sécurité	<b>207 : Sécurité et éducation routières</b>
Écologie, développement et aménagement durable	<b>113 : Paysages, eau et biodiversité</b>
Égalité des territoires, logement et ville	<b>135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat</b>

MISSIONS	PROGRAMMES, BOP ET ACTIONS
Direction de l'action du gouvernement	<b>333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées</b>
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	<b>309 : Entretien des bâtiments de l'Etat</b>
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	<b>215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture</b>
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	<b>149 : Forêt</b>
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	<b>154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires</b>
Écologie, développement et aménagement durables	<b>181 : Prévention des risques</b>
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	<b>206 : sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation</b>

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses, l'émission des titres de perception, et les recettes relatives à l'activité du service.

**Article 2 :** Sont soumis au visa préalable du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants :

- à partir d'un montant de 90 000 euros HT pour les marchés de fournitures et pour les marchés de service ;
- à partir d'un montant de 150 000 euros HT pour les marchés de travaux.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**Article 4 :** Sont soumis à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département :

- tous les actes attributifs de subvention d'investissement ou de prêts à l'investissement (conventions, contrats, arrêtés de subvention,...) aux collectivités territoriales, à leur groupements et aux établissements publics et leur groupements d'un montant supérieur à 50 000€ ;
- les décisions concernant la répartition des crédits du programme départemental de sécurité routière entre les projets et actions financés ainsi que pour tous les programmes les actes attributifs de subvention de fonctionnement et d'animation dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**Article 5 :** En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'État relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre il arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du comité de l'administration régionale.

**Article 6 :** En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron adresse au secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aveyron une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit chaque trimestre à l'intention du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, à titre de compte-rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel qui sera mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment.

Au cours du premier trimestre de l'année n, M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron adresse au secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aveyron un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

**Article 7 :** En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels susvisés portant règlement de comptabilité.

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 8 :** Une copie du présent arrêté est transmise à chacun des responsables de programme concerné.

**Article 9 :** L'arrêté préfectoral n°2014286-0031 du 13 octobre 2014 est abrogé.

**Article 10 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction départementale des territoires et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,



Sébastien CAUWEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

### PREFECTURE

Direction de la Coordination  
des Actions et des Moyens

de l'Etat

Service de la Coordination  
des Actions de l'Etat

Bureau des Politiques  
de Développement Local  
et du Financement

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet** : Délégation de signature en qualité d'unité opérationnelle à M. Dominique ROURE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron

---

### LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 15 novembre 2013 portant nomination de M. Dominique ROURE directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron ;

VU le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Sous réserve des dispositions des articles (2 et 3) ci-après, délégation est donnée à M. Dominique ROURE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

MISSION	PROGRAMME et BOP
Enseignement scolaire	BOP 139 - Enseignement privé du premier et du second degrés
Enseignement scolaire	BOP 140 - Enseignement scolaire public premier degré
Enseignement scolaire	BOP 141 - Enseignement scolaire public du second degré
Enseignement scolaire	BOP 230 - Vie de l'élève

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés publics à partir d'un montant de :

- 90 000 € HT pour les marchés d'études ;
- 210 000 € HT pour les marchés de fournitures sur le titre 5.

Les avenants et les décisions de poursuivre ayant pour effet de porter le montant initial du marché au-delà de ces seuils sont également soumis au visa préalable.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

**Article 4 :** En tant que responsable d'unité opérationnelle, M. Dominique ROURE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron adresse au secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, au cours du premier trimestre de l'année n, une note rendant compte de l'utilisation des crédits de l'exercice n-1.

**Article 5 :** En tant que responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Dominique ROURE, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Aveyron peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité.

**Article 6 :** La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n°2014304-0005 du 31 octobre 2014 est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 21 septembre 2015

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,



Sébastien CAUWEL



## PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

### PREFECTURE

Direction de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Service de la Coordination  
des Actions de l'Etat

Bureau des Politiques  
de Développement Local  
et du Financement

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet** : Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron

---

### LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Denis CHAPUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;
- VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination, à compter du 19 juin 2015, de M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Denis CHAPUT, directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction des finances publiques de l'Aveyron, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral du 2 septembre 2015, portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron, est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 22 septembre 2015

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,



Sébastien CAUWEL



## PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

### PREFECTURE

Direction de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Service de la Coordination  
des Actions de l'Etat

Bureau des Politiques  
de Développement Local  
et du Financement

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet** : délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

---

### LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**VU** le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**VU** le décret du 3 août 2010, portant nomination de M. Denis CHAPUT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

**VU** le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté du 30 avril 2015 portant nomination, à compter du 19 juin 2015, de M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint auprès du directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. David AUGER, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de l'Aveyron.

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 311 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 318 – « Conduite et pilotage des politiques économique et financière (hors Chorus) »
- n° 309 – « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières : expérimentations Chorus »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 – « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2** : Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aveyron :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.
- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**Article 3** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. David AUGER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

**Article 4** : La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aveyron et publiée au recueil des actes administratifs.  
La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 5** : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Aveyron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 21 septembre 2015

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,



Sébastien CAUWEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE L'AVEYRON

### PREFECTURE

Direction de la Coordination  
des Actions et des Moyens  
de l'Etat

Service de la Coordination  
des Actions de l'Etat

Bureau des Politiques  
de Développement Local  
et du Financement

Arrêté du 21 septembre 2015

**Objet** : arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Noël TORRES directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron pour l'ordonnancement secondaire.

---

### LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;  
VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;  
VU le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
VU le décret du 2 juin 2014 nommant M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron ;  
VU l'arrêté interministériel du 08 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;  
VU l'arrêté ministériel n° 519 du 29 juin 2012 nommant Monsieur Noël TORRES, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron ;  
SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

## ARRETE

### Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron pour :

procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre III du BOP suivant :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP
SECURITE	Programme Police Nationale BOP 4 Moyens des services de la zone sud-ouest	Action n° 2 ( ART 66 )

Cette délégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

### Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Noël TORRES, directeur départemental de la sécurité publique peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses adjoints, chefs de services ou responsables de la comptabilité, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués du ministère de l'intérieur.

### Article 3 :

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département de l'Aveyron et publiée au recueil des actes administratifs.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable assignataire.

### Article 4 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 15.000 euros hors taxes seront soumises à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département préalablement à l'engagement.

**Article 5 :**

Demeurent réservés à la signature du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 6 :**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015021-0004 du 21 janvier 2015.

**Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aveyron et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à RODEZ, le 21 septembre 2015

Le secrétaire général  
chargé de l'administration de l'Etat  
dans le département,



Sébastien CAUWEL

PREFECTURE DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

**Arrêté du 22 septembre 2015**

Objet : Subdélégations de signature de M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron, aux agents placés sous son autorité.

---

**LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION DE  
L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires de l'Aveyron ;

**SUR** proposition du directeur de la direction départementale des territoires ;

**ARRETE**

**Section 1**

**COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc TISSEIRE, la délégation de signature, indiquée à la **section 1** de l'arrêté du 21 septembre 2015 qui lui est conférée, est exercée par M. Gérard GUYADER, directeur adjoint de la direction départementale des territoires ou à défaut par les chefs de service suivants :

- M. Xavier PIOLIN, responsable mission pilotage, et stratégie en charge du secrétariat général,
- Mme Laure VALADE, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement,
- Mme Delphine TORRES, chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité,
- M. Renaud RECH, chef du service eau et biodiversité,
- M. Joël VIDIER, chef du service agriculture, forêt et développement rural.

#### **Article 2<sup>ième</sup>**

La subdélégation conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté aux chefs de service est subdéléguée aux adjoints suivants :

- M. Christian BRUGIE, adjoint au responsable mission pilotage et stratégie en charge du secrétariat général,
- Mme Christel ALAUZET, adjointe au chef du service agriculture, forêt et développement rural,
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint au chef du service eau et biodiversité,
- M. Bernard LACOMBE, adjoint au chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité,
- M. Christian PONT, adjoint au chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les actes qui relèvent de l'activité du service.

#### **Article 3<sup>ième</sup>**

La subdélégation conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté aux chefs de service est subdéléguée aux chefs d'unités pour les actes de gestion courante des agents placés sous leur responsabilité, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service.

#### **Article 4<sup>ième</sup>**

Subdélégation de signature est en outre donnée aux chefs d'unité suivants pour le service agriculture, forêt et développement rural :

- Mme Christel ALAUZET, chef de l'unité agriculture durable et développement rural, adjointe au chef de service,
- Mme Hélène BELLOC, chef de l'unité modernisation et transmission des exploitations,
- Mme Gilliane DESCHANELS, chef de l'unité coordination et gestion des contrôles,
- M. Jean-Luc ENJALBERT, chef de l'unité forêt, foncier agricole et mesures conjoncturelles,
- M. Thierry GERAUD, responsable de la mission gestion des usagers, baux ruraux et appui juridique,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous les actes qui relèvent de leur unité.

### **Article 5<sup>ème</sup>**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'agence et adjoints désignés ci-dessous à l'effet de signer :

- Dans les limites prévues par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015,
- Dans les limites de leurs attributions,

en ce qui concerne les domaines relevant de leur agence territoriales, et les actes de gestion fonctionnelle pour les agents de leur agence, tels que les congés annuels en vue de garantir la continuité du service. La limitation territoriale ne s'applique pas au domaine de «l'application du droit des sols» (cf. paragraphe «Urbanisme, application droit des sols» de l'arrêté visé ci-dessus).

Chefs d'agence :

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonctions</b>
M. Jean-Claude LEZE	Chef de l'agence ouest à Villefranche
Mme M-Cécile DURAND	Chef de l'agence centre-nord à Espalion

Adjoints des chefs d'agence :

<b>Prénom – Nom</b>	<b>Fonctions</b>
M. Raymond LAURENS	Chef d'agence sud à Millau par intérim et adjoint au chef de l'agence centre-nord
M. Dominique SALLES	Adjoint au chef de l'agence sud à Millau
Mme Christine CARRARA	Adjointe au chef de l'agence ouest à Villefranche

### **Article 6<sup>ème</sup>**

En outre, subdélégation de signature est donnée sous le contrôle et la responsabilité des délégataires désignés à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, et ce dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous :

Mme Josiane BAYOL, chef de l'unité droit des sols à l'effet de signer les avis et les décisions relatifs au domaine de l'application du droit des sols,

Mme Gisèle BOUSSAGUET, unité sécurité et infrastructure et circulation, à l'effet de signer les autorisations et dérogations relatives aux domaines des transports et de la circulation,

M. Nicolas FLOUEST, chef de l'unité prévention des risques à l'effet de signer les autorisations et avis relatifs au domaine public fluvial et aux zones inondables,

M. Michel CALMES, unité sécurité et infrastructure et circulation, à l'effet de signer les autorisations et dérogations relatives aux domaines des transports et de la circulation,

Mme Nathalie CHARPIAT, adjointe au chef de l'unité droit des sols à l'effet de signer les avis et décisions relatifs au domaine de l'application du droit des sols en cas d'empêchement de Mme Josiane BAYOL,

M. Sylvain COUFFIGNAL, mission gestion de crise, à l'effet de signer les autorisations et dérogations relatives aux domaines des transports et de la circulation,

M. J-Pierre ESCASSUT, chef de la mission gestion de crise et sécurité routière à l'effet de signer les autorisations et dérogations relatives aux domaines des transports et de la circulation, les avis relatifs au domaine des réseaux routiers ainsi que les décisions et documents relatifs au domaine de l'éducation routière,

M. Didier HIBERT, coordination et observatoire départemental de sécurité routière, à l'effet de signer les autorisations et dérogations relatives aux domaines des transports et de la circulation,

M. Arnaud ANINAT, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chargé des départements de l'Aveyron et du Tarn, à l'effet de signer les décisions et documents relatifs au domaine de l'éducation routière,

M. Cyril PAILHOUS, chef de l'unité ressources, prélèvements, planification, à l'effet de signer les avis et les déclarations relatifs au domaine de l'application de la police de l'eau,

M. Gilbert PORTAL, unité sécurité et infrastructure et circulation, à l'effet de signer les autorisations et dérogations relatives aux domaines des transports et de la circulation,

Mme Catherine VIGNON, chef de l'unité sécurité et infrastructure et circulation à l'effet de signer les autorisations et dérogations relatives aux domaines des transports et de la circulation ainsi que les avis relatifs au domaine des réseaux routiers.

#### **Article 7<sup>ième</sup>**

Les cadres de permanence désignés ci-dessous sont autorisés à signer tout acte nécessaire dans le domaine des transports et de la circulation :

- Mme Christel ALAUZET, adjointe au chef de service agriculture, forêt et développement rural,
- M. Serge BOUTEILLER, adjoint au chef de service eau et biodiversité,
- M. Bernard LACOMBE, adjoint au chef de service énergie, risques, bâtiment et sécurité,
- M. Jean-Claude LEZE, chef de l'agence ouest à Villefranche,
- Mme M-Cécile DURAND, chef de l'agence centre-nord à Espalion,
- M. Raymond LAURENS, adjoint au chef de l'agence centre-nord,

- M. Christian BRUGIE, adjoint au responsable mission pilotage et stratégie en charge du secrétariat général,
- M. Dominique SALLES, adjoint au chef de l'agence sud,
- Mme Christine CARRARA, adjointe au chef de l'agence ouest à Villefranche,
- M. Christian PONT, adjoint au chef de service aménagement du territoire, urbanisme et logement.

## Section 2

### PERSONNES REPRÉSENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR

#### **Article 8<sup>ième</sup>**

M. Marc TISSEIRE, directeur de la direction départementale des territoires, subdélègue la compétence pour exercer la fonction de représentant de pouvoir adjudicateur définie à la section 2 de l'arrêté du 21 septembre 2015 à M. Gérard GUYADER, directeur adjoint de la direction départementale des territoires ainsi qu'à :

- M. Xavier PIOLIN, responsable mission pilotage et stratégie en charge du secrétariat général,
- Mme Laure VALADE, chef du service aménagement du territoire, urbanisme et logement,
- Mme Delphine TORRES, chef du service énergie, risques, bâtiment et sécurité,
- M. Renaud RECH, chef du service eau et biodiversité,
- M. Joël VIDIER, chef du service agriculture, forêt et développement rural.

#### **Article 9<sup>ième</sup>**

Subdélégation de signature est donnée en matière de commande aux agents mentionnés dans la présente section pour les montants indiqués ci-dessous :

**a** : 90 000€ H.T  
**b** : 10 000€ H.T  
**c** : 1 000 € H.T

lorsqu'il est fait explicitement mention de la référence **a, b ou c**.

#### **Article 10<sup>ième</sup>**

Subdélégation est donnée aux agents suivants de signer les commandes donnant lieu à un prix inférieur au montant indiqué à l'article 9<sup>ième</sup> du présent arrêté pour les programmes relevant de la compétence de leur service et dans les limites de leurs attributions et constater le service fait, à l'exception des programmes 215, 217 et 333.

Prénom – Nom	Fonctions / affectation	Référence du montant
M. J-Marc FLOTTE	inspecteur permis de conduire et éducation routière	c
M. Claude PRESNE	inspecteur permis de conduire et éducation routière	c
Mme Catherine VIGNON	chef de l'unité Sécurité et Infrastructure et circulation	b
M. J-Pierre ESCASSUT	chef de la mission gestion de crise et sécurité routière	b
M. Nicolas FLOUEST	chefs de l'unité prévention des risques	c
M. Sylvain COUFFIGNAL	mission gestion de crise et sécurité routière	c
M. Didier HIBERT	mission gestion de crise et sécurité routière	c

#### Article 11<sup>ème</sup>

Subdélégation est donnée aux agents suivants de signer les commandes donnant lieu à un prix inférieur au montant indiqué à l'article 5<sup>ème</sup> – section 1 – du présent arrêté pour les programmes 215, 217 et 333 et constater le service fait.

Prénom – Nom	Fonctions / affectation	Référence du montant
Mme Simone MARTY	unité finance, patrimoine et logistique	b
M. Jean-Claude DARRES	chef de l'unité finance, patrimoine et logistique	b
M. Philippe. TRANCHARD	unité finance, patrimoine et logistique	c
Mme Régine GOMBERT	unité finance, patrimoine et logistique	c
M. Alain CREBASSA	unité finance, patrimoine et logistique	c
Mme Annie VEYRAC	unité finance, patrimoine et logistique	c
Mme Josiane CRANSAC	unité finance, patrimoine et logistique	c
Mme Agnès ESCASSUT	Secrétaire de direction	c
Mme Christiane FABRE	Service énergie, risques, bâtiment et sécurité	c

Prénom – Nom	Fonctions / affectation	Référence du montant
Mme Régine SUDRES	Service aménagement du territoire, urbanisme et logement	c
Mme Bernadette DENOIT	Service aménagement du territoire, urbanisme et logement	c
Mme Rosine ARNAL	Service agriculture, forêt et développement rural	c
Mme Laurence TALLONE	Service agriculture, forêt et développement rural	c
Mme Sylvie SINGLARD	Service eau et biodiversité	c
Mme Christine BOUDES	Service eau et biodiversité	c
M. Christophe MAJOREL	Agence Centre-Nord	c
Mme Colette VIOULAC	Agence Centre-Nord	c
Mme Mireille BOULET	Agence Sud	c
Mme Danièle DELAGNES	Agence Ouest	c

### Section 3

#### DISPOSITIONS COMMUNES

##### Article 12<sup>ième</sup>

L'arrêté de subdélégation du 15 juillet 2015 est abrogé.

##### Article 13<sup>ième</sup>

Une copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le Secrétaire Général chargé de l'administration de l'État dans le département,
- à M. le directeur régional des finances publiques,
- aux intéressés.

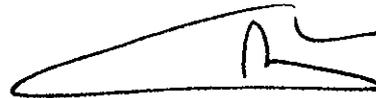
**Article 14<sup>ème</sup>**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Secrétaire Général chargé  
de l'administration de l'État dans le département

Pour le Secrétaire Général

Le Directeur Départemental des Territoires

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a small flourish.

**Marc TISSEIRE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE L'AVEYRON  
SPECIAL N° 25-44 - 2015**

**CERTIFIE CONFORME  
ET  
CERTIFIE PUBLIE LE 22 SEPTEMBRE 2015.  
DATE D'AFFICHAGE EN PREFECTURE DU RECUEIL**

**Le Secrétaire Général  
chargé de l'administration de l'État  
dans le département**

**Pour le Secrétaire Général**

**Le Chef de service**



**Gérard ALARY**

-o-o-